

COMpte RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : PONS BERTAINA Viviane, GONZALEZ Jean José, HONNORAT Cédric, LAUTARD Yvan, MASSE Karine, PASCAL Suzanne, SAUVAN ACHARY Marie Madeleine.

Représentés : EYFFRED Guy par GONZALEZ Jean José et BONNET Jean Charles par PONS BERTAINA Viviane.

Absent : ROBUTTE Damien

Secrétaire de séance : GONZALEZ Jean José.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : location du pâturage de la Meule.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de location du pâturage de la Meule en forêt communale de Méailles d'une superficie de 57.64 ha sur les parcelles forestières n° 12, 15p, 16 et 17p émanant d'un éleveur. Après affichage de l'appel à candidature de la concession de pâturage en Mairie et publicité auprès d'un journal local, aucun autre éleveur ne s'est porté candidat pour ce pâturage auprès de l'ONF. Il est donc proposé de retenir l'offre de Monsieur DESIR Jean Marc de Méailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à signer la convention pluriannuelle du pâturage de la Meule, d'une superficie de 57.64 ha, d'une durée de 9 ans, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2033 et pour un montant annuel de 136.90 € (montant de la redevance à la signature) avec Monsieur DESIR Jean Marc. Le renouvellement de la concession fera obligatoirement l'objet d'une nouvelle concession.

Approuvé à l'unanimité.

2^{ème} délibération : location du pâturage du Ravin du Cougnas.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de location du pâturage du Ravin du Cougnas en forêt communale de Méailles d'une superficie de 155.66 ha sur les parcelles forestières n° 21p, 23 et 24 émanant d'un éleveur. Après affichage de l'appel à candidature de la concession de pâturage en Mairie et publicité auprès d'un journal local, aucun autre éleveur ne s'est porté candidat pour ce pâturage auprès de l'ONF. Il est donc proposé de retenir l'offre de Madame VARI Ilona de Méailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à signer la convention pluriannuelle du pâturage du Ravin du Cougnas, d'une superficie de 155.66 ha, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2033 et pour un montant annuel de 295.75 € (montant de la redevance à la signature) avec Madame VARI Ilona. Le renouvellement de la concession fera obligatoirement l'objet d'une nouvelle concession.

Approuvé à l'unanimité.

3^{ème} délibération : captage de l'Adoux/convention entre les Communes de Méailles et du Fugeret.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de convention de gestion de la Commune de Le Fugeret pour la mise en conformité du captage des Adoux selon la déclaration d'utilité publique, arrêté préfectoral n° 2008-45 du 8/01/2008, captage qui est situé sur la Commune de Méailles et est utilisé par la Commune du Fugeret depuis 1953.

L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique stipule que les terrains constitutifs le périmètre de protection immédiate (PPI) du captage des ADOUX doivent être en pleine propriété de la commune du FUGERET pour assurer une protection absolue de la qualité de l'eau.

Néanmoins, l'article L.1321-2 du code de la santé publique prévoit qu'il peut être dérogé à l'obligation d'acquérir les parcelles du PPI par l'exploitant, par l'établissement d'une convention de gestion entre la collectivité publique propriétaire et la collectivité publique responsable du captage. C'est pourquoi le propriétaire et l'exploitant ont décidé de s'accorder sur les modalités d'exploitation du captage et sur l'emprise du PPI selon une convention.

L'exploitant s'engage à respecter les termes de l'arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter le captage des ADOUX pour produire et distribuer de l'eau potable destinée à la consommation des habitants de la

commune du FUGERET. L'exploitant occupera le terrain d'emprise du PPI du captage des Adoux pour entretenir les équipements existants à ce jour. Aucune infrastructure nouvelle ne pourra être réalisée par l'exploitant sans l'autorisation du propriétaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'occupation du périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable des ADOUX sur la commune de MEAILLES, destinée à la consommation d'eau des habitants de la commune du FUGERET.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance.